## COMMUNE DE BARCELONNE Séance du 08 septembre 2020

Mairie de Barcelonne : salle du conseil à 18 h 00

Membres en exercice:

Date de la convocation: 01/09/2020

10

L'an deux mille vingt et le huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick BROCHIER

Présents: 9

Présents: Jean-Baptiste BERTAUD, Patrick BROCHIER, Gérard

Votants: 9

GIRON, Yannick LEGENDRE, Jacky MICHELET, Cécilia RANC,

Geoffrey REBATEL, Johanna RIMET, Dorothée ROULLET

Pour: 9

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Estelle JULLIEN

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Jean-Baptiste BERTAUD

## Objet: Droit de Préemption Urbain - 2020 DE 029

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme permet aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies par ce plan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a pris une délibération le 2 juin 2016 afin d'étendre un Droit de Préemption Urbain. à toutes les zones du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir sur l'opportunité de transposer ce droit de Préemption urbain au nouveau PLU approuver le 05 mars 2020.

En effet, Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 et sulvants;

, Vu la délibération du 5 mars 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'extension du Droit de Préemption Urbain au nouveau PLU (approuvé le 5 mars 2020)
- Approuve l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération ;

PREFECTURE DE VALENCE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 17/09/2020 026-212600241-20200908-2020\_DE\_029-DE

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain;
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme;
- Précise qu'une copie de la présente délibération sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme :
- Précise qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme;
- Précise que le périmètre d'application du DPU sera annexé au PLU conformément à l'article R151-52
  7° du Code de l'urbanisme.

A Barcelonne, le 8 septembre 2020

Le Maire, Patrick BROCHIER

> Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le \_\_\_ / \_\_ / 20\_\_\_ et publié ou notifié le \_\_\_ / \_\_ / 20\_\_\_

